

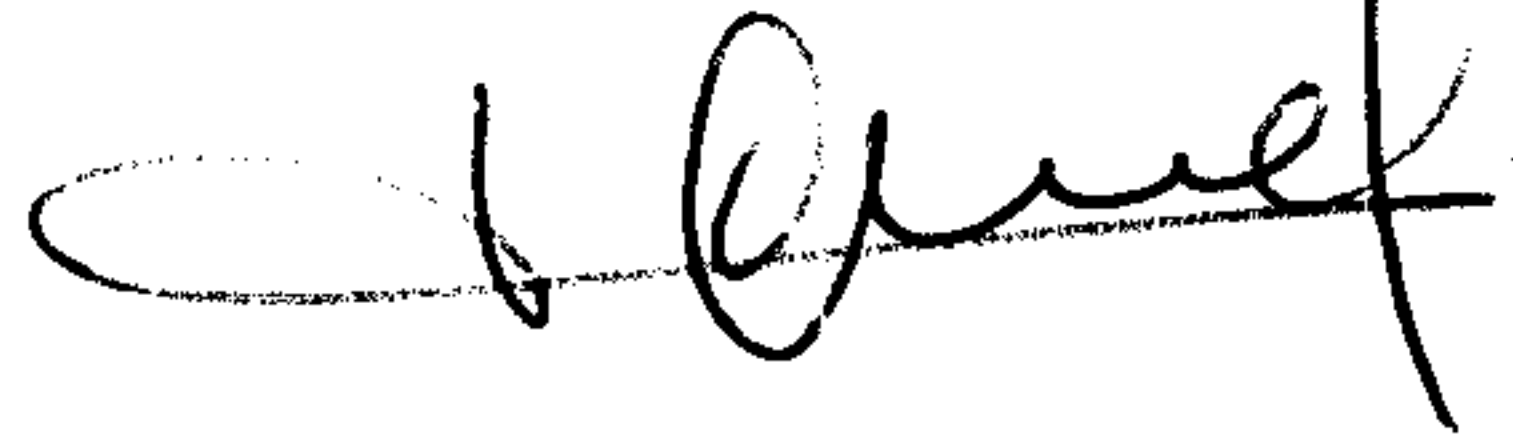
message électronique N° 14 PS

Charente Limousine Environnement
16270 Nieuil

le 29/10/2018

Association Loi 1901
Enregistrées/préfecture de Confolens
Sous le n° W163000974
Dûment représenté par son Président
Géry Lepoutre
Adresse postale : 11 le Beauquet 16260 Chasseneuil sur Bonnieure

cle.asso@sfr.fr

Vu le Président de la
Commission d'enquête


Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
2 Centre administratif André Reynaud
87330 Val d'Issoire

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : Centrale éolienne de la Forge)

Monsieur le Président,

Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet éolien « Centrale Éolienne de la Forge » sur la commune de Val d'Issoire pour les raisons suivantes :

- La densification insupportable d'éoliennes dans le nord de la Haute-Vienne, le sud-Vienne et nord-Charente. Les projets sont développés indépendamment les uns des autres sans aucune cohérence et en catimini. Pour le paysage, le cadre de vie, la santé des riverains, c'est une catastrophe. C'est un acte de guerre contre les populations. Si tous les projets se réalisent, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs géants et moches.
- Le bruit intermittent généré par les éoliennes rend inhabitables les habitations situées à moins de 1 km de ces machines, ceci concerne les hameaux de : La tuilière (620 m), Les Fosses (800 m), La Chapelle Sainte Anne (520 m), La Sipièrre (980 m) et La Maison Blanche (940 m).
- La baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet.
- L'atteinte au patrimoine historique, notamment les villages de Mortemart, de Montrol-Sénard et tous les monuments dans les environs dans un rayon de 15 km.
- La contradiction du développement du tourisme et le déploiement des éoliennes dans la région.
- Le démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné et à une date inconnue.
- La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme : le milan royal, le milan noir, le busard Saint Martin, le faucon crécerelle, la grande aigrette, la bondrée apivore, l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe, le vanneau huppé, la cigogne blanche et la grue cendrée.
- La protection des chauves-souris non respectée: la directive EUROBATS préconise une distance minimum de 200 m entre le bout des pâles et les espaces boisés : haies, bois.
- La santé : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé »
« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens.
- Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit)
 - L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.
 - Pour toutes ces raisons, je vous prie Monsieur le président de la commission d'enquête de donner un avis défavorable à ce projet.

Géry Lepoutre
Président de CLE